

Comité Éthique et Scientifique pour les Recherches, les Études et les Évaluations dans le domaine de la Santé (CESREES)

Avis du Comité en date du 15 juin 2023

Numéro de dossier : **12638811**

Titre du projet : Baromètre de Santé publique France

Responsable de Traitement : Agence nationale de santé publique (Santé publique France)

	OUI	NON
L'étude est conforme à l'éthique	X	
L'étude présente un intérêt scientifique et/ou social	X	
L'étude présente un caractère d'intérêt public	X	

☐ Avis favorable

☐ Avis réservé

X Avis favorable avec recommandations

☐ Avis défavorable

Observations du Comité :

La demande concerne une évolution du dispositif de l'enquête Baromètre menée depuis 1992. Le protocole est très clair ; la méthodologie qui repose sur 30 ans d'expérience est très solide. Ce dossier soulève néanmoins deux recommandations suivantes qu'il convient de prendre en compte avant soumission du dossier à la Cnil pour autorisation :

Recommandation n° 1 : Santé Publique France prévoit de demander le label d'intérêt général et de qualité statistique avec caractère obligatoire (obligation de réponse) pour cette enquête. L'apport du label mériterait d'être mieux justifié pour des lecteurs peu familiers avec cette procédure. Cela permettrait de mieux comprendre l'impact que l'on peut anticiper du caractère obligatoire sur les taux de réponse à l'enquête.

Recommandation n° 2 : La lettre d'information donne très peu d'information sur les finalités de l'enquête. Il est seulement écrit : « Elle permet de mieux connaître les opinions, les habitudes et l'état de santé de la population en France » et cet intitulé est un peu ambigu car on ne sait pas si

les opinions et habitudes se réfèrent uniquement au domaine de la santé. Ce manque de précisions peut être source de méfiance pour les personnes sollicitées.

Le projet n'appelle pas d'observation quant à son caractère d'intérêt public ni sur sa conformité à l'éthique.

Dans le cas où l'avis est favorable avec recommandations, il conviendra de prendre en compte ces dernières avant soumission du dossier à la Cnil pour autorisation. L'ensemble des modifications apportées devront être obligatoirement apparentes dans les documents soumis à la Cnil et un courrier devra être rédigé à cet effet à l'attention de la Commission.

Pour le CESREES, le Président
Bernard Nordlinger

Le 15 juin 2023

DocuSigned by:
Bernard Nordlinger
3202207EA71A47A...